



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

L'OUCHE sur 40 000 ml environ : Communes de DIJON, LONGVIC, NEUILLY-CRIMOLOIS, FAUVERNEY, MAGNY-SUR-TILLE, VARANGES, TART-LE-BAS, TART, TROUHANS, ECHENON
Limite amont : Lac Kir
Limite aval : confluence avec la Saône

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 10/12/2019

Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCANDEP® 3.0 - 2011- Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 68

VU POUR ETRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le 17/01/20

LE PRÉFET,

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

